

Avancement de grade – cat. A

Cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé



MAJ 25/04/2024

Cadre d'emplois en voie d'extinction

Références juridiques :

- Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale
- Décret n° 92-857 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé

Avancement au grade de puéricultrice cadre supérieure de santé

Conditions de création du grade

Selon le taux fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial

Conditions d'avancement de grade

Par la voie de l'examen professionnel, les puéricultrices cadres de santé :

- Justifiant d'au moins **3 ans de services effectifs** dans le grade de puéricultrice cadre de santé